



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 Février 2015

Délibération PNMEPMO\_BUR\_2015\_01

### Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

**Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

- a) Approbation de l'ordre du jour,
- b) Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 Décembre 2015,
- c) Point Actualité,
- d) Demandes avis,
  - Renouvellement d'autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pâturage ovin en Baie de Somme.
  - Autorisation d'exploitation de cultures marines ; enquête administrative concernant une demande de prise d'eau en mer à Wimereux.
  - Demande de rassemblement de Jet ski à bras « Le Tréport Jet Evénement ».

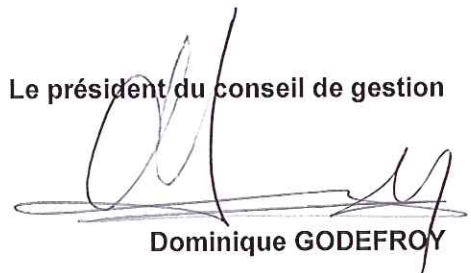
- e) Point information sur l'arrêté de création d'un régime national de gestion pour la pêche de la sole commune en Manche Est,
- f) Plan de gestion : propositions autour du thème de la gouvernance du Parc (finalités, sous finalités, principe d'action, niveau d'exigence),
- g) Agenda du Parc,
- h) Questions diverses,

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 05 Mars 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Godefroy', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**Dominique GODEFROY**